



ASSOCIATION SPORTIVE des SENIORS BRETONNOLLAIS

Siège : Maison des jardins

11 rue de Lattre de Tassigny

85470 BRETONNOLLES SUR MER

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'Association Sportive des Seniors Bretonnolais (ASSB), tout nouvel adhérent s'engage à en prendre connaissance et accepter le contenu.

Article 1

Ce règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'ASSB. Il est accessible à tout adhérent sur le site web de l'ASSB.

Tout pratiquant au sein de l'association s'engage à en prendre connaissance et à en accepter le contenu sans aucune réserve.

Article 2 – Adhésion/Admission

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Conformément à l'article 15 des statuts, le comité de direction détermine chaque année :

- la liste des activités proposées,
- le nombre d'adhérents total maximum et pour chaque activité, en fonction du nombre d'animateurs, et des capacités d'accueil pour les activités en salle.

La priorité est donnée aux réinscriptions.

Les nouvelles inscriptions se font uniquement en présentiel, lors du forum des associations ou des permanences qui sont organisées à cet effet

L'admission de nouveaux adhérents est soumise à la validation des membres du bureau.

Conformément à l'article 7 des statuts, les personnes qui désirent faire partie de l'association pour la première fois ou qui n'étaient pas adhérentes l'année précédente doivent être agréées par les membres du bureau. La décision du bureau est discrétionnaire et ne nécessite pas d'être motivée.

Article 3 – Pratique des activités

Les plannings des activités et les informations qui les concernent sont disponibles sur le site web et doivent être consultés régulièrement.

Tout pratiquant s'engage à accepter les contraintes liées à une activité de groupe. Il est de la responsabilité de l'animateur, sous le contrôle du CD, d'apprécier les conditions de bon fonctionnement de son activité.

Nul ne peut se soustraire aux obligations de sécurité liées à la pratique des activités.

Les animateurs les déterminent et les font connaître pour leur activité.

Les animaux ne sont pas admis lors des activités.

L'adhésion à l'ASSB entraîne, de plein droit, l'obligation de respecter les règles déterminées par les responsables de chaque activité.

Ces activités peuvent être ouvertes exceptionnellement aux personnes qui ne sont pas titulaires de la licence fédérale et qui ne sont pas adhérents de notre association. Par exemple, lorsqu'elles accompagnent un adhérent de façon très ponctuelle ou lors de journée promotionnelle ou de portes ouvertes ou d'une séance de découverte.

Dans cette hypothèse, la participation de ces personnes à ces activités doit, dans tous les cas, être subordonnée au respect par les intéressés des conditions destinées à garantir leur sécurité, leur santé et celle des tiers et au port d'équipements individuels adaptés.

Afin de promouvoir la convivialité chère aux valeurs de l'ASSB, des manifestations permettant de réunir nos adhérents, quelles que soient les activités pratiquées, sont organisées chaque année : galette des rois, randonnée festive, fête de clôture de la saison sportive.

Pour ce faire des activités de création ou d'animation, en atelier, (réalisation de décors ou accessoires, chant...) peuvent être initiées, dans le cadre de commissions validées par le CD. Ces activités ne sont pas encadrées par des animateurs.

Article 4 - Equipements

Chaque adhérent doit faire l'acquisition des équipements individuels adaptés aux activités pratiquées.

Ces équipements peuvent être précisés dans un RI spécifique.

Les équipements de sécurité pour les activités qui en nécessitent, et les balles et volants, filets pour les sports de raquette sont fournis par l'ASSB.

Article 5 – Animateurs référents et commissions

Dans chaque activité un animateur référent est désigné par les animateurs. Il assure les relations entre les animateurs et avec les membres du bureau de l'ASSB.

Il appartient au CD, s'il le juge nécessaire, de mettre en place des commissions des différents loisirs et activités et de désigner dans chacune d'elles un responsable.

Tout membre du CD se déclare disponible pour assurer, en fonction de ses compétences et des besoins de l'association, une responsabilité au sein de l'ASSB.

Le CD désigne le cas échéant des représentants membres du CD dans les différentes instances (commune, organes fédéraux, partenariats, etc...).

Article 6 – Exclusion ou radiation

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion ou la radiation d'un membre peut être prononcée par le CD pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-respect du présent règlement,
- le non-respect des valeurs de l'association,
- le non-respect des règlements disciplinaires de la fédération de rattachement, notamment les règlements liés à la lutte contre le dopage,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Les modalités d'exclusion ou radiation sont établies de la façon suivante :

- La convocation par lettre recommandée à un entretien préalable.
- Lors de l'entretien préalable, trois membres désignés par le CD présentent les faits reprochés et l'adhérent présente sa défense. Celui-ci peut se faire assister par un membre de l'ASSB.
- la notification d'exclusion ou radiation par lettre recommandée sur la base de la proposition faite par les trois membres ayant instruit le dossier.

Article 7 – Modifications du RI

Des modifications aux articles ci-dessus pourront être apportées sur proposition du CD et adoptées en assemblée générale.

Article 8 – Application du RI

Le RI validé est mis en ligne dans un délai maximum de 8 jours après l'AG sur le site internet de l'ASSB et s'applique alors à tous les membres.

Brétignolles sur Mer, 10 décembre 2025

Le Président
Philippe LE BAIL



La secrétaire
Muguette ELIE

